




RÉGION WALLONNE

# CHARTE GRAPHIQUE

 Charte graphique





## 1. INTRODUCTION

- 1.1. Le «W fléché» avec ou sans le *baseline* «Région wallonne»
- 1.2. Les pictogrammes des ministères et des services du Gouvernement wallon
- 1.3. Les références typographiques dans les documents de la Région wallonne

## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.1. L'identification

- 2.1.1. Les références couleurs et typographiques
- 2.1.2. Les tramés
- 2.1.3. L'utilisation sur fond noir
- 2.1.4. L'utilisation sur fond de couleur

### 2.2. L'emplacement du logo dans différents supports

- 2.2.1. Les documents
  - 2.2.1.1. Les documents sont réalisés par la Région wallonne
  - 2.2.1.2. Les événements sont liés à des événements parrainés par la Région wallonne
- 2.2.2. Les grands formats (affiches, posters, ...)
- 2.2.3. Les panneaux (publicitaires) et les banderoles
  - 2.2.3.1. Le matériel est réalisé par la Région wallonne
  - 2.2.3.2. Le matériel est parrainé par la Région wallonne
- 2.2.4. Les panneaux signalétiques
- 2.2.5. Les panneaux d'information de chantiers
- 2.2.6. Les uniformes et les vêtements (de travail)
- 2.2.7. Les articles promotionnels
- 2.2.8. Les véhicules
- 2.2.9. Les spots TV ou cinéma

## 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

### 3.1. Le ministère de la Région wallonne (MRW)

- 3.1.1. Les règles générales et les références couleurs
- 3.1.2. Les références en niveau de gris

### 3.2. Le ministère de l'Équipement et des Transports (MET)

- 3.2.1. Les règles générales et les références couleurs
- 3.2.2. Les références en niveau de gris

### 3.3. Les services du Gouvernement wallon

- 3.3.1. Les règles générales et les références couleurs
- 3.3.2. Les références en niveau de gris

### 3.4. L'identification sur fond

- 3.4.1. L'utilisation des pictogrammes sur fond noir
- 3.4.2. L'utilisation des pictogrammes sur fond de couleur

### 3.5. L'emplacement du pictogramme dans les documents administratifs

- 3.5.1. Les en-têtes et les suites de lettre et les télécopies
  - 3.5.1.1. Les serétariats généraux, les directions générales et les services du Gouvernement wallon
  - 3.5.1.2. Les divisions, les directions et les districts
- 3.5.2. Les cartes de visite
- 3.5.3. Les enveloppes
- 3.5.4. Les cartes de compliments
- 3.5.5. Le courrier électronique

### 3.6. L'emplacement du pictogramme dans les brochures

### 3.7. L'emplacement du pictogramme dans les invitations

### 3.8. L'emplacement du pictogramme dans les présentations *Powerpoint*

## 4. LE COQ DE PAULUS

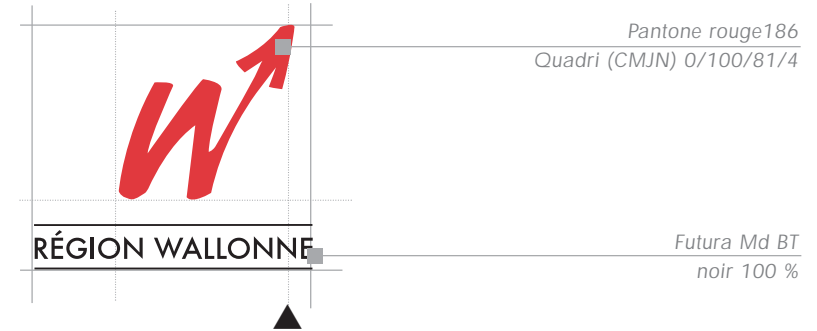
### 4.1. L'utilisation du Coq de Paulus



# 1. INTRODUCTION

## 1.1. LE «W FLÉCHÉ» AVEC OU SANS BASELINE «RÉGION WALLONNE»

- Le «W fléché» avec le *baseline* «RÉGION WALLONNE» est le logo officiel de la Région wallonne.
- Seul le «W fléché» avec le *baseline* «RÉGION WALLONNE» peut figurer comme logo de la Région wallonne sur tous les supports de communication.
- L'utilisation du «W fléché» seul est autorisée si le texte mentionne explicitement la Région wallonne.
- Le logo ne peut être étiré ou transformé. Respecter les alignements du «W» par rapport au texte (voir schéma ci-contre).
- Le *baseline* est toujours en majuscules accentuées «RÉGION».



Le pied gauche du «W fléché» est aligné sur la partie droite du «O» de «Région», et le bout de la flèche est aligné sur la barre du deuxième «N» de «Wallonne».



Le *baseline* se situe à égale distance entre les deux filets noirs. Verticalement, ils seront, à gauche, alignés sur le «R»; à droite, sur le «E».

Alignement

Alignement

Même hauteur.



## 1.2. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

■ Les secrétariats généraux et les directions générales des ministères de la Région wallonne, ainsi que certains services du Gouvernement wallon sont aussi identifiés au moyen d'un pictogramme (cf. paragraphe 3.).

■ Ce pictogramme n'est autorisé que dans la papeterie (en-têtes de lettre, enveloppes, cartes de visite, cartes de compliments, télécopies et courriels) et dans les brochures de plus de huit pages A4 (cf. paragraphe 3.).

■ En aucun cas, le pictogramme ne peut être utilisé seul. En aucun cas, il ne peut remplacer le logo.



## 1.3. LES RÉFÉRENCES TYPOGRAPHIQUES DANS LES DOCUMENTS DE LA RÉGION WALLONNE

■ Les polices utilisées pour les documents officiels de la Région wallonne sont, le **Futura Médium (Md BT)** (en-têtes de lettres, cartes de visite, ...) et, par défaut, l'Arial. Et ce, dans un souci d'uniformiser tous les documents.

<b>Futura Book</b>	<b>Arial</b>
abcdefghijklmnopqrstuvwxy	abcdefghijklmnopqrstuvwxy
ABCDEFGHIJKLMNopQRSTUVWXYZ	ABCDEFGHIJKLMNopQRSTUVWXYZ

<b>Futura Md Bt</b>	<b>Arial bold</b>
abcdefghijklmnopqrstuvwxy	<b>abcdefghijklmnopqrstuvwxy</b>
ABCDEFGHIJKLMNopQRSTUVWXYZ	<b>ABCDEFGHIJKLMNopQRSTUVWXYZ</b>

<i>Futura Book Italic</i>	<i>Arial italic</i>
abcdefghijklmnopqrstuvwxy	abcdefghijklmnopqrstuvwxy
ABCDEFGHIJKLMNopQRSTUVWXYZ	ABCDEFGHIJKLMNopQRSTUVWXYZ

■ Pour tout autre document, toutes les déclinaisons du Futura et de l'Arial peuvent être utilisées : heavy, bold, ...

■ On peut admettre une échelle horizontale variant entre 85 % et 105 %, jamais au delà, ainsi qu'une approche de groupe variant de 0 à plus10 pt.

<b>Futura Md Bt</b> Futura Book <i>Futura Book Italic</i>
---

100 % échelle horizontale

<b>Futura Md Bt</b> Futura Book <i>Futura Book Italic</i>
---

85 % échelle horizontale

<b>Futura Md Bt</b> Futura Book <i>Futura Book Italic</i>
---

105 % échelle horizontale

<b>Futura Md Bt</b> Futura Book <i>Futura Book Italic</i>
---

0 pt approche de groupe

<b>Futura Md Bt</b> Futura Book <i>Futura Book Italic</i>
---

5 pt approche de groupe

<b>Futura Md Bt</b> Futura Book <i>Futura Book Italic</i>
---

10 pt approche de groupe

■ En ce qui concerne l'interlignage, il est laissé à la libre appréciation de chacun. Néanmoins, il faut veiller à ce que les lettres du dessus ne touchent pas celles du dessous.

<b>Futura Md Bt</b> Futura Book <i>Futura Book Italic</i>
---

<del> <b>Futura Md Bt</b>          Futura Book  <i>Futura Book Italic</i> </del>
--

<b>Futura Md Bt</b> Futura Book <i>Futura Book Italic</i>
---

## 1.3. LES RÉFÉRENCES TYPOGRAPHIQUES DANS LES DOCUMENTS DE LA RÉGION WALLONNE

■ Dans les documents officiels et administratifs (en-tête de lettres, cartes de visite, enveloppes, ...), le nom des ministères et les termes «Services du Gouvernement wallon» s'écrivent en capitales accentuées.

Exemple : **MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**  
**SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON**

■ Chaque fois que l'on utilise les termes «secrétariat général» ou le nom d'une direction générale ou d'un service du Gouvernement wallon, il faut respecter certaines règles typographiques.

– Dans les documents officiels et administratifs (en-tête de lettres, cartes de visite, enveloppes,...), on doit utiliser les minuscules. La majuscule est réservée à la lettre initiale de chaque nom propre.

Exemples : **D**irection générale de l'**A**griculture  
**D**irection générale de l'**A**ction sociale et de la **S**anté  
**D**irection générale de l'**A**ménagement du territoire, du **L**ogement et **P**atrimoine  
**D**irection générale de l'**É**conomie et de l'**E**mploi  
 La **d**irection générale des **T**ransports

– Ailleurs, on peut utiliser les majuscules accentuées.

Exemples : **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ**



## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.1. L'IDENTIFICATION

#### 2.1.1. LES RÉFÉRENCES COULEURS ET TYPOGRAPHIQUES

##### ■ Les références couleurs

Pantone : rouge **186** pour la flèche.  
noir **100 %** pour le *baseline*.

Quadri : rouge = 0 % de cyan,  
100 % de magenta,  
81 % de jaune,  
4 % de noir pour la flèche;

noir = 0 % de cyan,  
0 % de magenta,  
0 % de jaune,  
100 % de noir.

##### ■ Le *baseline*

La police utilisée pour le *baseline* est le **Futura Médium (Md BT)**, sans échelle horizontale, sans étroitesse et sans approche de groupe. Les seuls coloris du *baseline* sont le noir 100 %, le pantone 432 à 100 % ou le blanc pour les documents en négatif.

##### ■ Les références en niveau de gris

Le *baseline* ainsi que les lignes restent en noir 100 %.  
Le «W» prend la couleur du noir 75 %.

##### Références couleurs

Pantone rouge186  
Quadri (CMJN) 0/100/81/4



RÉGION WALLONNE

Futura Médium  
noir 100 %

##### Références en niveau de

Noir 75 %



RÉGION WALLONNE

Futura Médium  
noir 100 %



## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.1. L' IDENTIFICATION

#### 2.1.2. LES TRAMÉS

■ Le «W fléché» peut être utilisé **seul** (sans *baseline*), en détramé, pour habiller une mise en pages ou comme trame de fond.

■ Quant au *baseline*, il ne peut **jamais** être détramé. Il est soit noir, soit blanc.



	Pantone 186 Tramé 80 %		Noir Tramé 70 %
	Pantone 186 Tramé 50 %		Noir Tramé 55 %
	Pantone 186 Tramé 30 %		Noir Tramé 35 %
	Pantone 186 Tramé 10 %		Noir Tramé 20 %



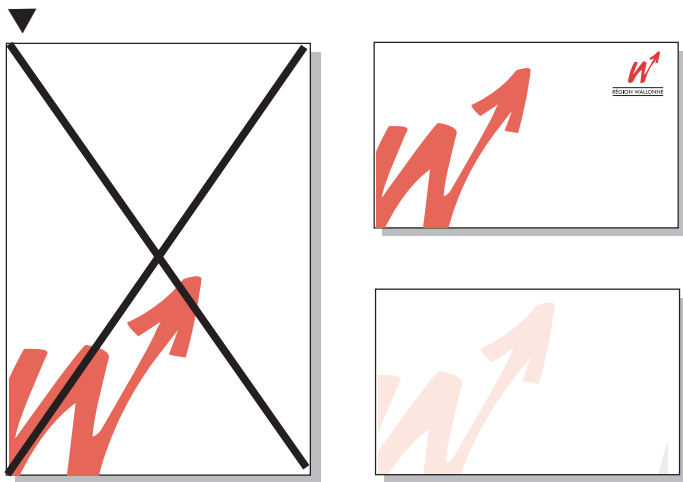


## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

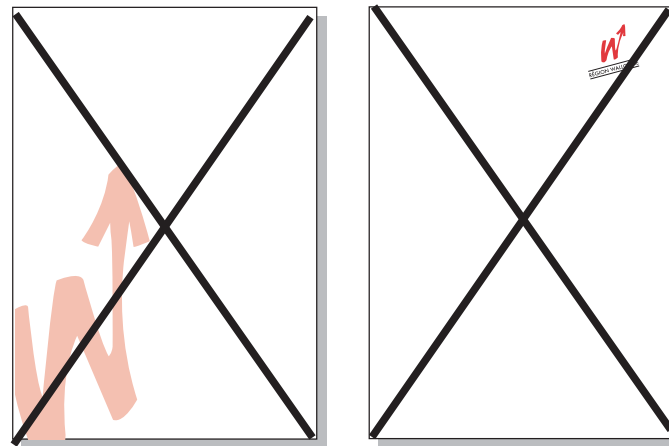
### 2.1. L' IDENTIFICATION

■ Le «W fléché» **tramé** peut être coupé. Toutefois, il ne peut pas être étiré, allongé ou transformé. En outre, il ne peut pas prendre d'autres couleurs de tramé que le noir (pantone ou quadri) ou le rouge. Il peut être coupé et apparaître seul, s'il est utilisé en tant qu'illustration de fond et non en tant que logo.

■ Le «W fléché» **non tramé** ne peut être coupé, sauf si le logo est représenté, dans son intégralité, sur la même face du document.



Attention : toutes ces remarques ne concernent pas les documents administratifs, qui sont soumis à une charte bien spécifique (voir ci-après).



▶ Aucune rotation n'est admise pour le logo qu'il soit tramé ou non.



## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.1. L' IDENTIFICATION

#### 2.1.3. L'UTILISATION SUR FOND NOIR

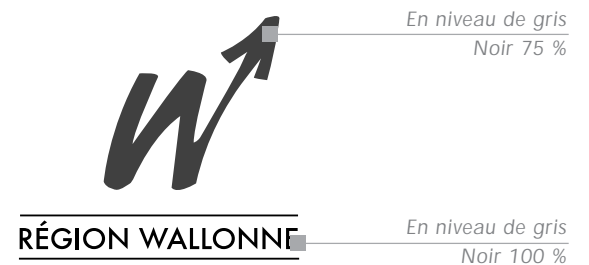
Il convient de respecter les graphiques ci-dessous.

En niveau de gris sur fond noir  
Noir 15 %

En niveau de gris sur fond noir  
Blanc 100 %



En niveau de gris  
Noir 75 %



En niveau de gris  
Noir 100 %





## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.1. L' IDENTIFICATION

#### 2.1.4. L'UTILISATION SUR FOND DE COULEUR



Il convient de respecter les graphiques ci-dessus.

■ Le logo peut apparaître sur différents fonds de couleurs. Dans ce cas, il faut veiller à ce qu'il soit toujours **visible et lisible**. Si le fond ne le permet pas, il faut utiliser le subterfuge de l'encadré blanc.



## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

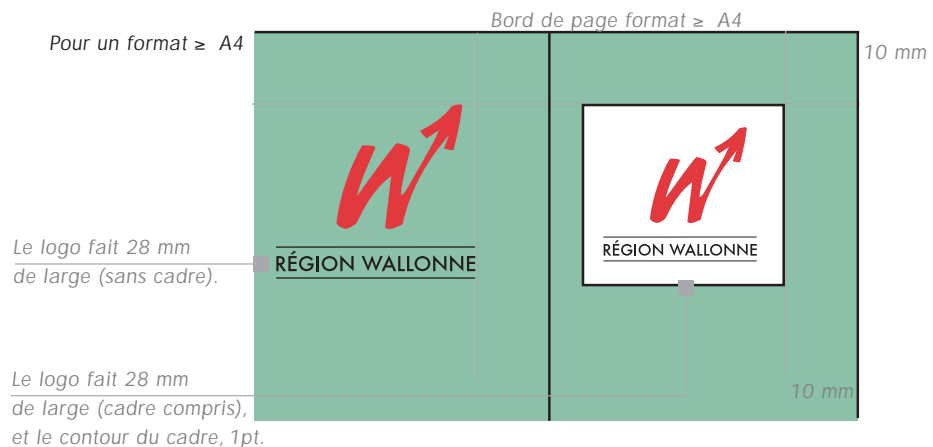
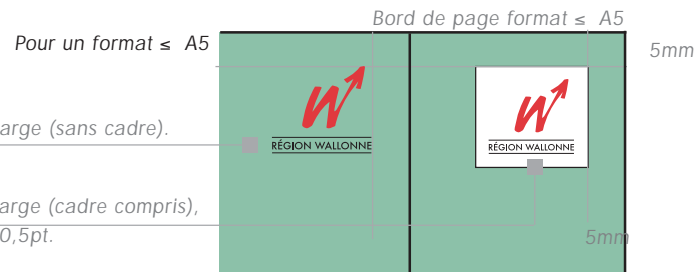
### 2.1. L' IDENTIFICATION

#### ■ L'encadré blanc

Le logo doit être parfaitement centré dans l'encadré blanc.

Pour ce faire, on prend la hauteur du *baseline*, c'est-à-dire la distance entre les deux lignes horizontales. On la reporte de chaque côté du logo et l'on obtient ainsi la superficie de l'encadré blanc. Ce nouveau carré est défini par un filet noir de :

- 0,5 pt pour le logo de 14 mm de large (format A5 ou similaire);
- 1 pt pour le logo de 28 mm de large (format A4 ou similaire);
- 1,5 pt pour le logo de 40 mm de large (format A3 ou similaire).





## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

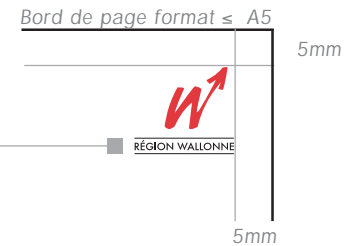
#### 2.2.1. LES DOCUMENTS

##### 2.2.1.1. Les documents sont réalisés par la Région wallonne

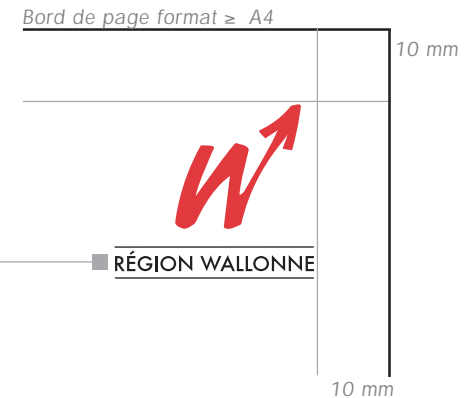
■ Pour tous les documents (brochures de moins de huit pages, dépliants, invitations, cartes de vœux, jaquettes de cassettes vidéo ou de cédéroms, ...) de la Région wallonne, le logo a une taille bien définie, proportionnelle au format utilisé :

- 14 mm pour un format  $\leq$  A5;
- 28 mm pour un format  $\geq$  A4;
- 40 mm pour un format A3 ou similaire.

Pour un format  $\leq$  A5  
le logo fait 14 mm de large.



Pour un format  $\geq$  A4  
le logo fait 28 mm de large.



Pour un format A3 ou similaire  
le logo fait 40 mm de large.



SEUL LE «W FLÉCHÉ» AVEC LE BASELINE «RÉGION WALLONNE» EST AUTORISÉ.

## 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

### ■ La face avant

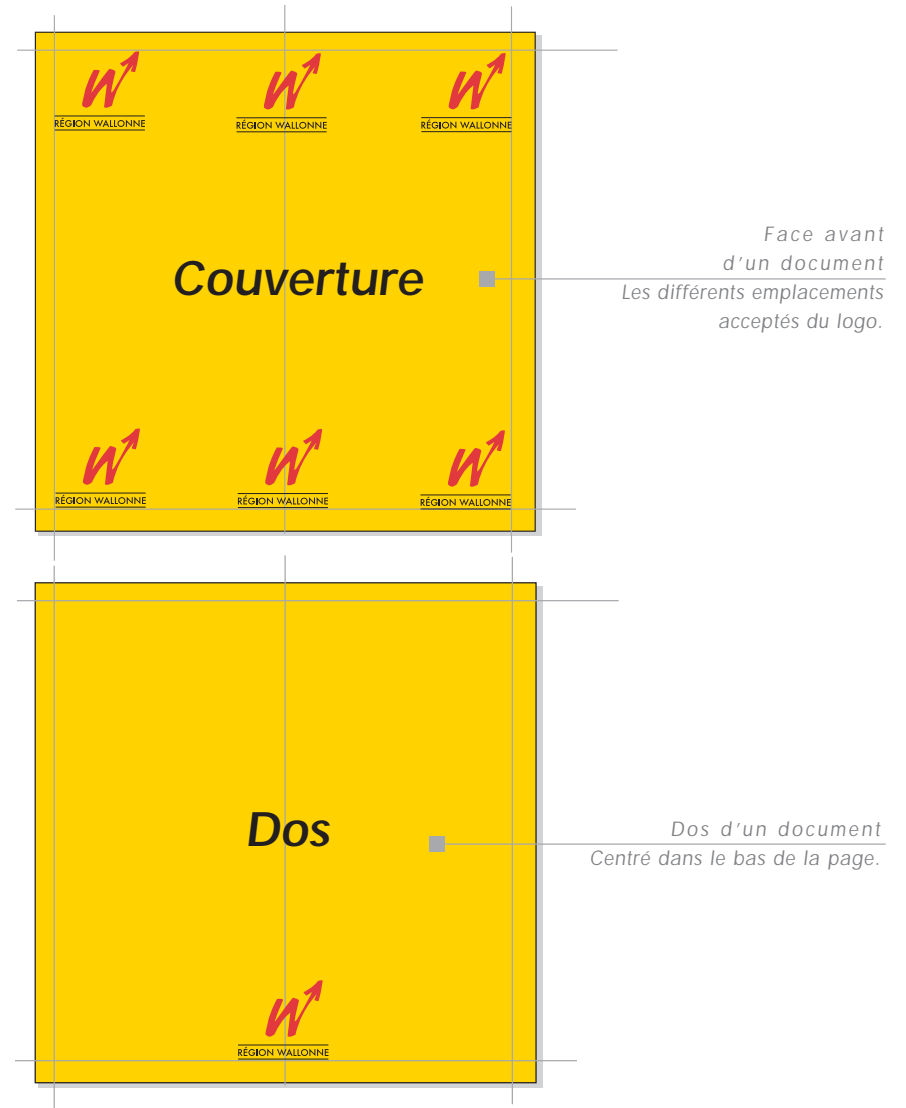
Qu'il se trouve à gauche, à droite, en haut ou en bas de la page, le logo sera placé :

- à **5 mm** du bord pour un format A5 (5 mm entre le bord de la page et le bout de la flèche et (ou) 5mm entre le bord de la page et le bout du *baseline*);
- à **10 mm** du bord pour un format A4 (10 mm entre le bord de la page et le bout de la flèche et (ou) 10 mm entre le bord de la page et le bout du *baseline*);
- à **15 mm** du bord pour un format A3 (15 mm entre le bord de la page et le bout de la flèche et (ou) 15 mm entre le bord de la page et le bout du *baseline*).

### ■ La face arrière

Le logo est centré sur le bas de la page, et sa ligne inférieure est placée :

- à **5 mm** du bord pour un format A5 (5 mm entre le bord de la page et le bout de la flèche et (ou) 5mm entre le bord de la page et le bout du *baseline*);
- à **10 mm** du bord pour un format A4 (10 mm entre le bord de la page et le bout de la flèche et (ou) 10 mm entre le bord de la page et le bout du *baseline*);
- à **15 mm** du bord pour un format A3 (15 mm entre le bord de la page et le bout de la flèche et (ou) 15 mm entre le bord de la page et le bout du *baseline*).



### 2.2. EMBLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

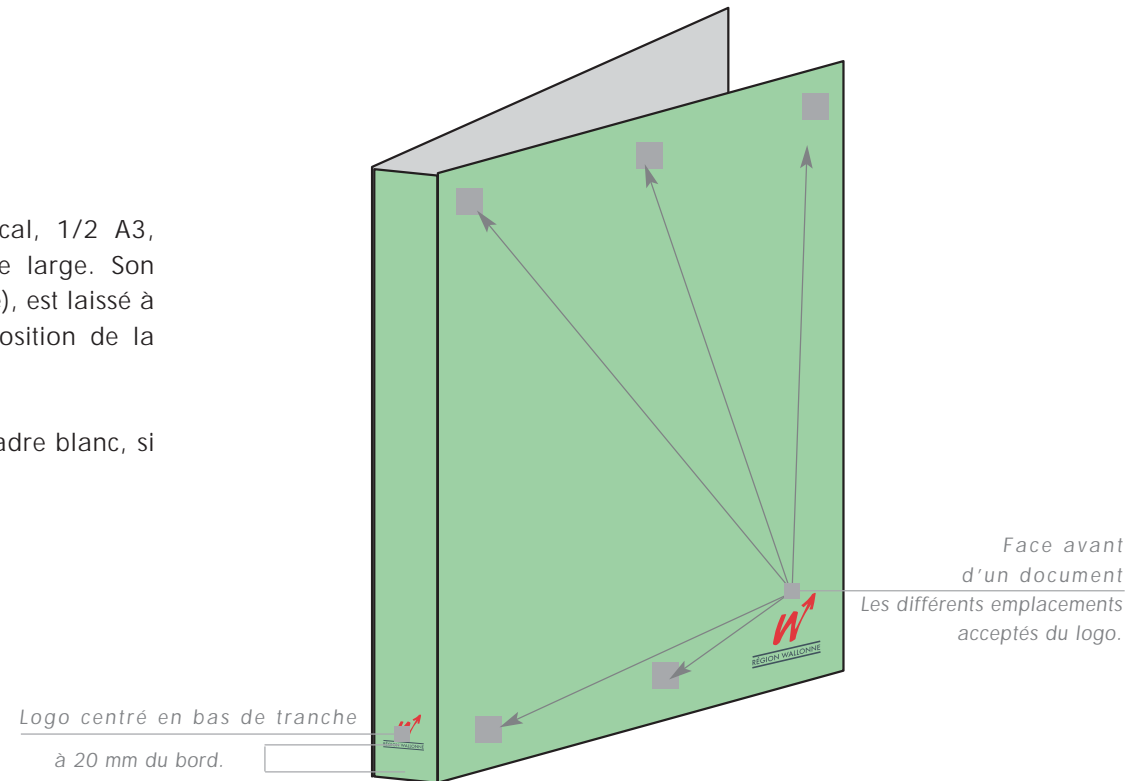
#### ■ Les tranches

Pour ce qui est des tranches des livres et des fardes (min. 10 mm d'épaisseur), il faut placer la ligne inférieure du logo à 20 mm du bas de la tranche et centrer horizontalement.

#### ■ Les annonces presse

Pour ce qui est des annonces dans la presse (1/2 A4 vertical, 1/2 A3, horizontal ou autre), le logo a soit 14 mm, soit 28 mm de large. Son placement le long des bords de la publicité (cf. page précédente), est laissé à la libre appréciation des graphistes, en fonction de la composition de la publicité.

La typo doit être respectée (cf. paragraphe 1.3.), ainsi que le cadre blanc, si cela s'avère nécessaire (cf. paragraphe 2.1.4.).



## 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

### 2.2.1.2. Les documents sont liés à des événements parrainés par la Région wallonne

#### ■ La Région wallonne est seule à parrainer l'événement

Dans ce cas, le logo est placé au bas de la face arrière du document et centré sur la largeur de celui-ci.

Pour un format **A4** ou similaire, le logo est placé à **10 mm** du bas du document.

Pour un format  $\leq$  **A5**, le logo est placé à **5 mm** du bas du document.

Pour un format **A3** ou similaire, le logo est placé à **15 mm** du bas du document.

Le logo a une taille bien définie par rapport au format utilisé :

- **14 mm** pour un format  $\leq$  A5;
- **28 mm** pour un format  $\geq$  A4;
- **40 mm** pour un format A3 ou similaire.



■ À 5 mm du bord pour un format  $\leq$  A5.

■ À 10 mm du bord pour un A4 ou similaire.

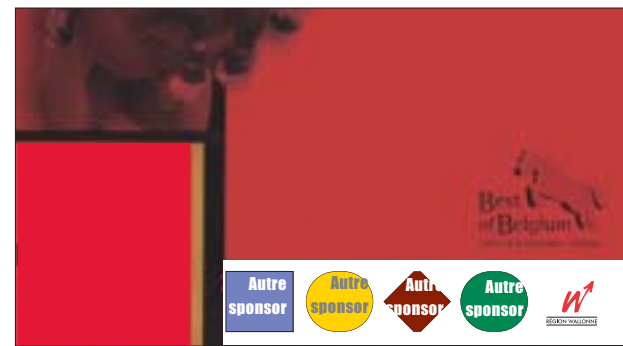
■ À 15 mm du bord pour un format  $\geq$  A3.

#### ■ La Région wallonne n'est pas seule à parrainer l'événement

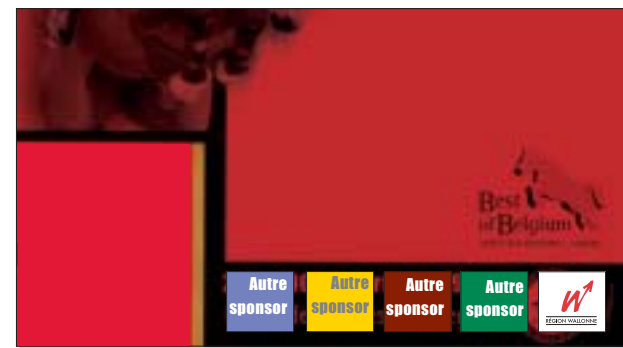
Dans ce cas, la taille et la place du logo ne sont pas imposées. Toutefois, il faut respecter certaines règles de lisibilité et mettre un encadré blanc si le logo n'est pas assez lisible. Le logo doit alors être parfaitement centré dans le carré blanc (cf. paragraphe 2.1.4.).

La mention «Avec le soutien de» devra être ajoutée au dessus du logo. Le texte sera justifié, en Futura ou en Arial.

Exemple sur fond blanc



Exemple sur fond de couleur







## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

#### 2.2.2. LES GRANDS FORMATS (AFFICHES, POSTERS, ...)

Pour un grand format (affiches dans les abris bus et autres), le logo doit faire plus ou moins 1/5 de la largeur pour les documents verticaux et 1/5 de la hauteur pour les documents horizontaux.

La typo officielle reste de vigueur (cf. paragraphe 2.1.1.).

Afin de rendre le logo lisible, plusieurs possibilités sont acceptées :

- la bande blanche;
- le cadre blanc;
- l'effet éclairé;
- autres, ...





## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

#### 2.2.3. LES PANNEAUX (PUBLICITAIRES) ET LES BANDEROLES

##### 2.2.3.1. Le matériel est réalisé par la Région wallonne

■ Sur les **banderoles**, le logo est placé seul et est centré sur la largeur et sur la hauteur du panneau. Un espace égal à la distance qui sépare les deux lignes du *baseline* entre le logo et les bords du panneau doit être réservé.

Les références couleurs pour les adhésifs 3M sont :

- rouge : MACal 9859-04;
- noir : MACal 9889-00.

Le fond doit toujours être blanc : de la couleur du panneau (blanc) ou blanc MACal 9828-00.





## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

■ Sur les **panneaux des stands d'exposition** et les banderoles explicatives, le logo doit :

- être placé en haut et à gauche du panneau si celui-ci est en paysage (horizontal). Sa largeur ne peut être inférieure à 1/7 de la largeur du panneau;
- être placé en haut à gauche du panneau, si celui-ci est en portrait (vertical). Il peut aussi être centré sur la largeur, toujours sur le haut du panneau. Sa largeur ne peut être inférieure à 1/5 de la largeur du panneau. Le logo doit toujours apparaître sur fond blanc.



La typo utilisée reste le Futura ou l'Arial.



## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

■ Sur les **panneaux d'information et de sécurité routières du MET**, le logo aura une largeur d'au moins 1/7 de la largeur du panneau. Son emplacement sera laissé à l'appréciation des concepteurs de la campagne.

#### 2.2.3.2. Le matériel est parrainé par la Région wallonne

Lorsque la Région wallonne est l'unique *sponsor*, le logo est placé **en bas, à droite** du panneau. Et ce, que ce dernier soit vertical ou horizontal.

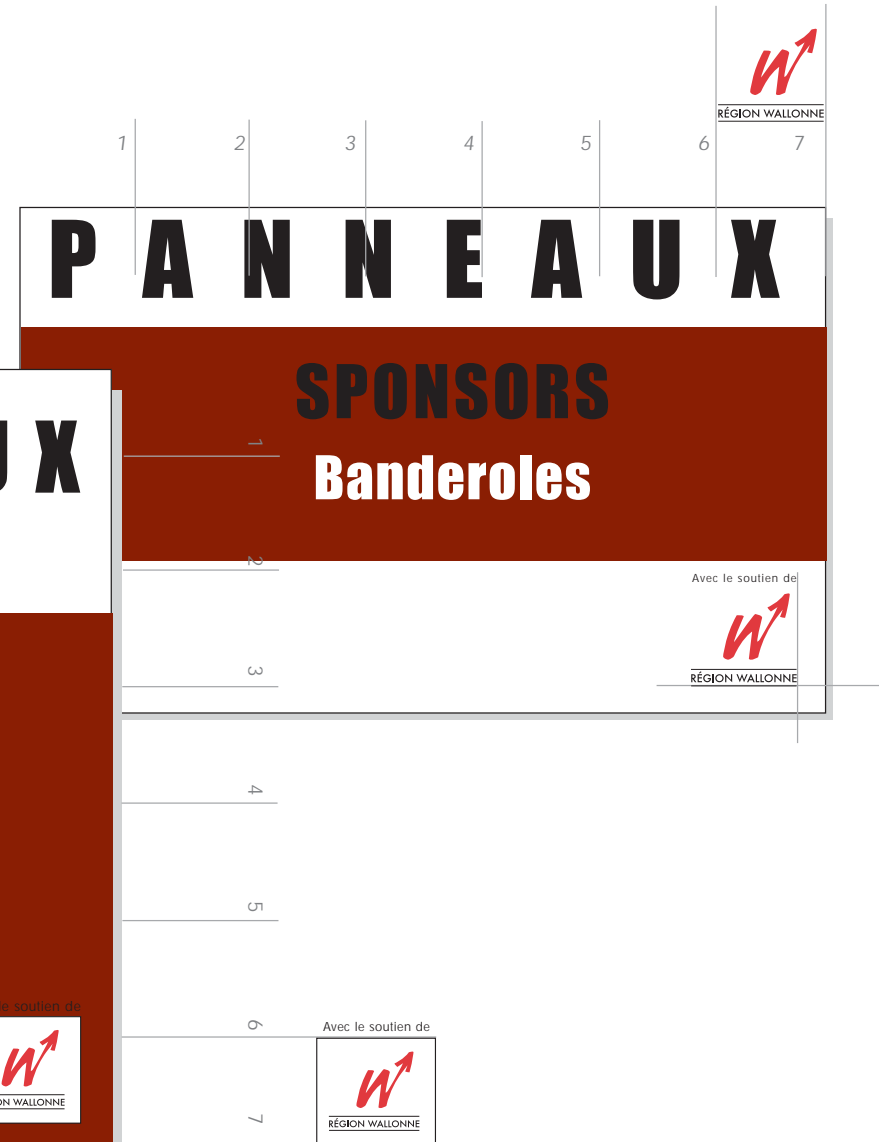
Le logo doit faire 1/7 de la largeur du document s'il est vertical, ou 1/7 de sa hauteur, s'il est horizontal. Si le logo apparaît dans un cadre blanc, il est considéré comme en en faisant partie intégrante. On calcule donc le 1/7 **avec** ce cadre.

Les références couleurs pour les adhésifs 3M sont :

- rouge : MACal 9859-04;
- noir : MACal 9889-00.

Le fond doit toujours être blanc. Le logo doit être entouré d'un cadre blanc (cf. paragraphe 2.1.4.), c'est à dire, de la couleur du panneau (blanc) ou en blanc MACal 9828-00.

La mention «Avec le soutien de» devra être ajoutée au dessus du logo. Le texte sera justifié, en Futura ou en Arial.





## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

#### 2.2.4. LES PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Sur les panneaux signalétiques à plusieurs destinations, le logo sera placé au dessus et centré.

Pour les panneaux à une seule destination (flèche), le logo sera placé à côté du nom de la destination, du côté opposé à la pointe de la flèche. Pour les signalisations interne et externe, seul le logo est accepté.





## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

#### 2.2.5. LES PANNEAUX D'INFORMATION DE CHANTIERS

■ Pour le MET, l'ordre de service départemental numéro 95.34 (03) du 25 mai 1999 reste d'application. Le logo du MET y sera toutefois remplacé par le logo de la Région.

■ En cours de réalisation.

#### 2.2.6. LES UNIFORMES ET LES VÊTEMENTS (DE TRAVAIL)

Les **uniformes des corps de police régionaux (Police domaniale, etc.)** sont régis par décret. Ils ne font donc pas partie de cette charte.

##### ■ Les salopettes

Sur la face avant, le logo est placé à hauteur de la pochette, à gauche. Pour la salopette «jardinière», il sera placé au centre du torse.

Il apparaît en deux couleurs : le rouge 186 (ou l'équivalent) et le noir pour les salopettes blanches ou claires, le rouge 186 et le blanc pour les salopettes foncées.

La dimension de la pochette est de 45 mm de large.

##### ■ Les chemises, les vestes, les t-shirts, ...

Sur la face avant, le logo est placé à hauteur de la pochette, à gauche.

Il apparaît en deux couleurs : le rouge 186 (ou l'équivalent) et le noir pour les t-shirts blancs et gris clair, le rouge 186 et le blanc pour les t-shirts noirs (voir modèles ci-contre).

La dimension de la pochette est de 45 mm de large.

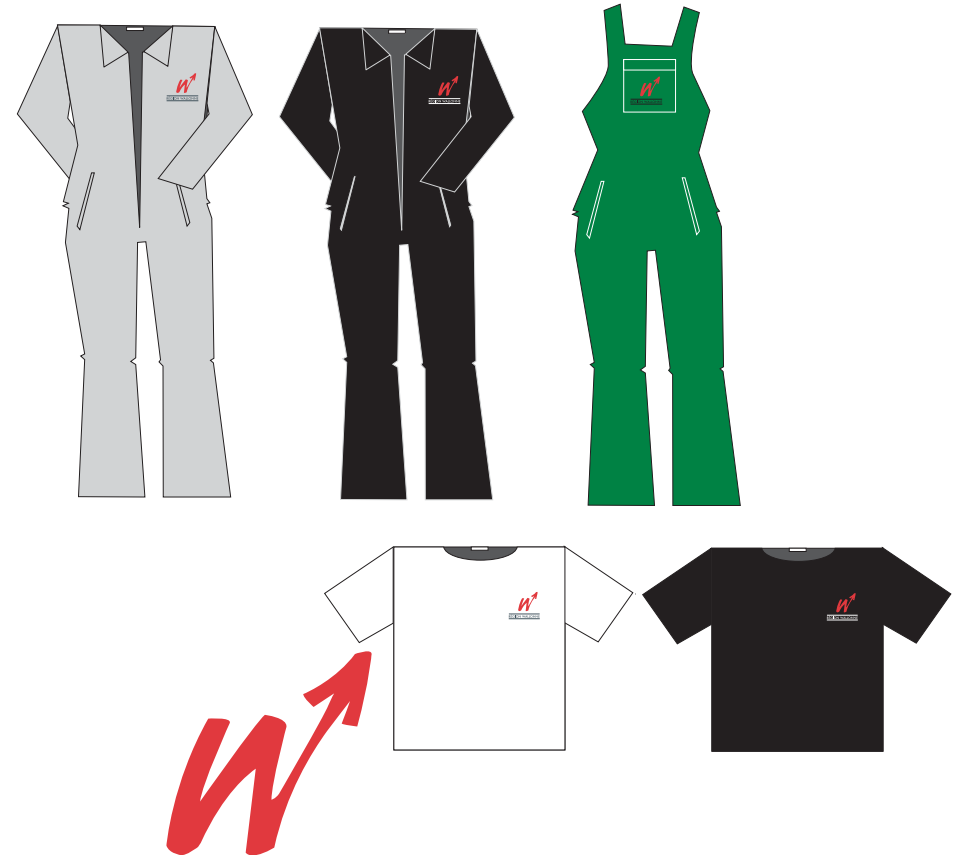
##### ■ Identification du service

Pour les services en contact direct avec le public (ex: SOS Pollution) et pour lesquels l'identification est importante, on peut mentionner soit sous le logo, soit dans le dos, le nom du service, sans abréviations et sans le pictogramme de la direction générale concernée.

##### ■ Les broches pour hôtesses

Le logo doit être placé sur un fond doré. Si le nom de la personne doit apparaître, il sera placé sous le logo (avec *baseline*) sur deux lignes en respectant les minuscules/majuscules (accentuées) suivantes : Prénom

NOM



RÉGION WALLONNE

45 mm  
est la dimension du  
logo pour la pochette  
sur la face avant.



## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

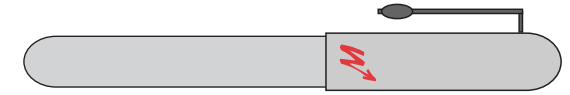
#### 2.2.7. LES ARTICLES PROMOTIONNELS

■ **Les bics, les casquettes, les casques, etc.**

Seul le «W fléché» est imprimé sur ceux-ci, selon les modèles ci-contre.  
Emplacements identiques pour les casques et les casquettes.

■ **Les autocollants (petits formats)**

Le logo devra être placé soit sur un fond blanc, soit sur un fond transparent.







## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

#### 2.2.8. LES VÉHICULES

■ Sur les **véhicules utilitaires** (camionnettes, camions, ...), le logo est apposé sur chaque portière avant. Sa taille doit être maximale sans qu'il empiète sur une clenche, une ouverture ou autre. Selon les véhicules et les obligations techniques y afférents, on appose aussi un grand «W fléché» sur la partie arrière.

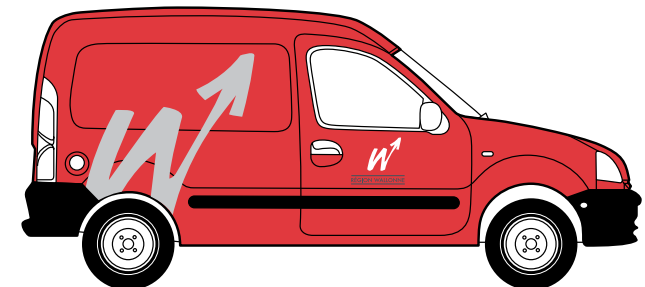
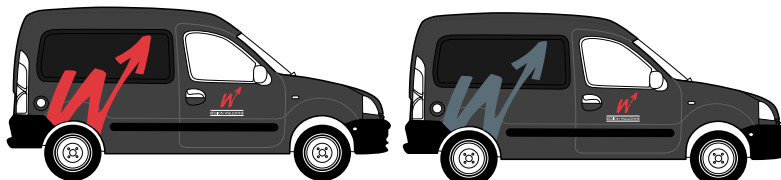
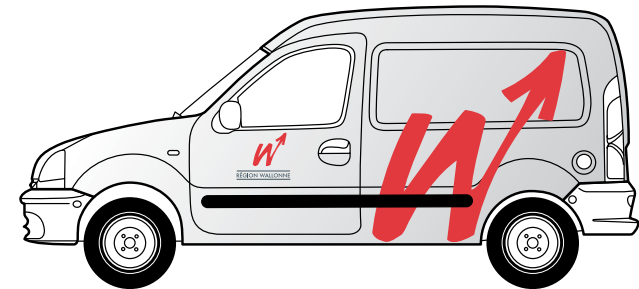
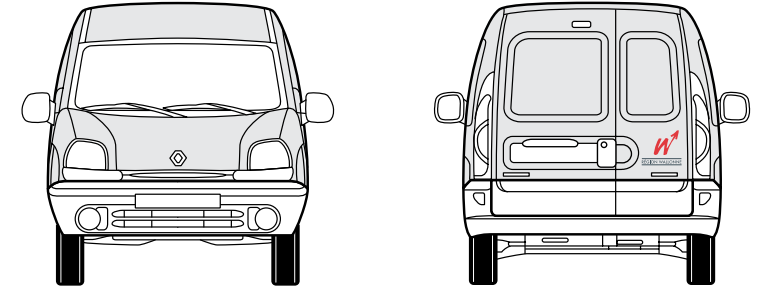
Pour le logo, les références couleurs 3M sont :

- rouge MACal 9859-04;
- noir MACal 9889-00.

Pour le grand «W fléché», les références couleurs 3M sont :

- gris foncé MACal 9889-01;
- gris clair MACal 9869-00.
- rouge MACal 9859-04;

À l'arrière du véhicule, on appose le logo sur la partie la plus appropriée et la plus plane.





## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

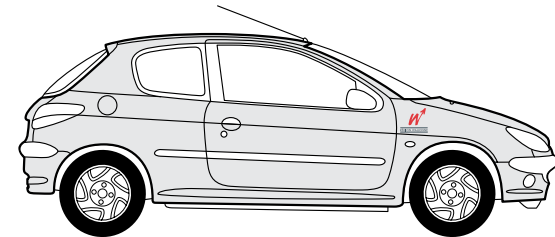
■ Sur les **véhicules non utilitaires** (voitures de fonction et autres), le logo est apposé à l'avant. Selon le type de véhicule, il a plus ou moins 100 mm de large.

Les couleurs du logo sont :

- rouge MACal 9859-04;
- noir MACal 9889-00.
- ou blanc pour le *baseline* si le véhicule est noir, évidemment.

Il n'y a pas de logo à l'arrière.

Les **véhicules des corps de police régionaux** (Autoroutes et Routes, Eaux et Forêts, etc.), sont régis par décrets. Ils ne font donc pas partie de cette charte.





## 2. LE LOGO DE LA RÉGION WALLONNE

### 2.2. L'EMPLACEMENT DU LOGO DANS DIFFÉRENTS SUPPORTS

#### 2.2.9. LES SPOTS TV OU CINEMA

Seul le «W fléché» avec le *baseline* «Région wallonne» est autorisé.

- Pour les spots de la Région wallonne, le logo doit apparaître soit au début du passage publicitaire et doit être centré par rapport à l'image, soit à la fin. Il devra (au minimum) avoir une taille égale à 1/5 de l'affichage écran. L'apparition du logo ou du «W fléché» en habillage de fond durant le spot est laissée à l'appréciation du scénariste.
- Pour les spots parrainés par la Région wallonne, le logo doit apparaître dans le *pack-shot* final.

# W 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.1. LE MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE (MRW)

### 3.1.1. LES RÈGLES GÉNÉRALES ET LES RÉFÉRENCES COULEURS

Le ministère de la Région wallonne (MRW) compte un secrétariat général et huit directions générales. Chacun(e) possède son pictogramme (picto) et ses références couleurs qu'il faut respecter.

#### ■ Secrétariat général

Pantone : 432  
Quadri (CMJN) : noir 85 %



#### ■ Direction générale de l'Agriculture DGA

Pantone : 1815  
Quadri (CMJN) : 0/90/100/51



#### ■ Direction générale de l'Action sociale et de la Santé DGASS

Pantone : 272  
Quadri (CMJN) : 58/48/0/0



#### ■ Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine DGATLP

Pantone : 186  
Quadri (CMJN) : 0/100/68/0



#### ■ Direction générale de l'Économie et de l'Emploi DGEE

Pantone : 2758  
Quadri (CMJN) : 100/72/0/18



#### ■ Direction générale des Pouvoirs locaux DGPL

Pantone : 109  
Quadri (CMJN) : 0/10/100/0  
Quadri (CMJN) : 0/10/100/20  
Pour des raisons de lisibilité, on pourra aussi utiliser le pantone 109 + 20 % de noir ou utiliser du noir à 75 %.



#### ■ Direction générale des Relations extérieures ou internationales DGRE / DGRI

Pantone : 5415  
Quadri (CMJN) : 42/8/0/40



#### ■ Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement DGRNE

Pantone : 348  
Quadri (CMJN) : 100/0/85/24



#### ■ Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie DG TRE

Pantone : 159  
Quadri (CMJN) : 0/56/100/8



# W 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.1. LE MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE (MRW)

■ Dans chaque pictogramme, le «W fléché» rouge apparaît dans le carré inférieur droit.

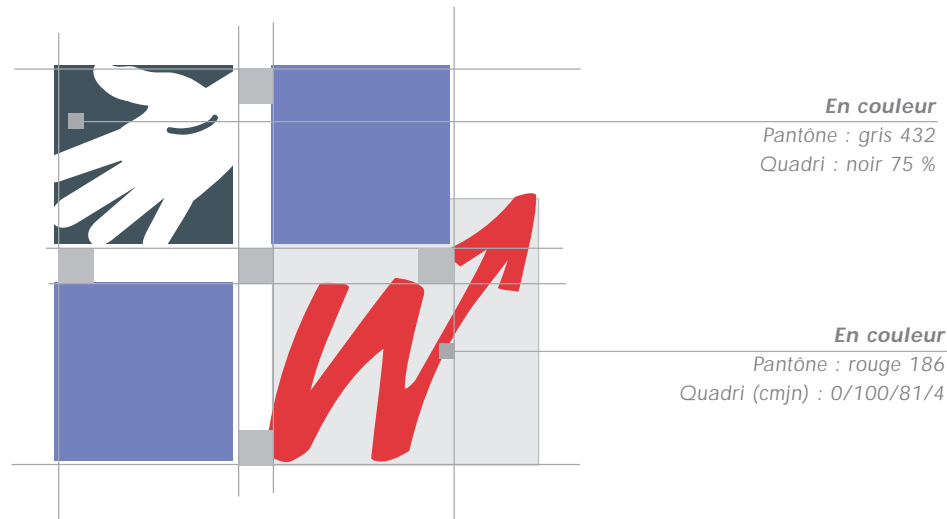
■ Le pictogramme propre au secrétariat général et à chaque direction générale apparaît dans le carré supérieur gauche.

■ Le carré supérieur droit et le carré inférieur gauche affichent la couleur propre au secrétariat général et à chaque direction générale.

■ En ce qui concerne le rouge du «W fléché» et le carré noir sur lequel se détache le pictogramme (carré supérieur gauche), il est convenu d'utiliser les couleurs suivantes :

- Pantone : rouge **186** pour la flèche;  
gris **432** pour le carré;
- Quadri : rouge (cmjn) 0/100/81/4;  
noir 75 %.

■ Le pictogramme du secrétariat général et de chaque direction générale est composé de quatre carrés parfaits recomposant un autre carré parfait. Chaque carré se trouve à égale distance l'un de l'autre.



# W 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.1. LE MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE (MRW)

### 3.1.2. LES RÉFÉRENCES EN NIVEAU DE GRIS

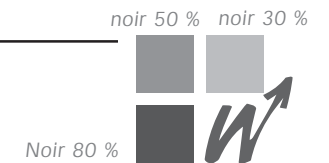
Pour ce qui est de la conversion en **niveau de gris**, il importe de respecter les références suivantes :

■ le «W fléché» et le carré supérieur gauche qui accueille le pictogramme deviennent du noir 75 %;



■ quant à la couleur spécifique du secrétariat général et de chaque direction générale (carré supérieur droit et carré inférieur gauche), elle est convertie en un niveau de gris qui lui est propre.

– Secrétariat général



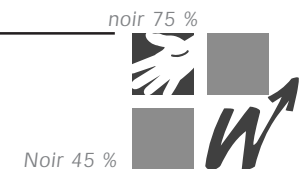
– Direction générale de l’Agriculture

**DGA**



– Direction générale de l’Action sociale et de la Santé

**DGASS**



# W 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.1. LE MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE (MRW)

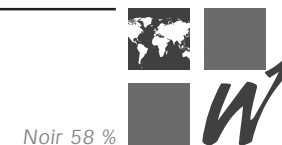
- Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine

**DGATLP**



- Direction générale des Relations extérieures ou internationales

**DGRE / DGRI**



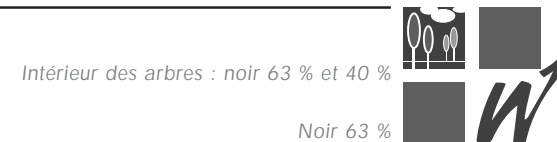
- Direction générale de l'Économie et de l'Emploi

**DGEE**



- Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement

**DGRNE**



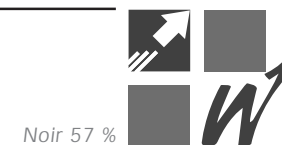
- Direction générale des Pouvoirs locaux

**DGPL**



- Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie

**DGTRE**





# 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.2. LE MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS (MET)

### 3.2.1. LES RÈGLES GÉNÉRALES ET LES RÉFÉRENCES COULEURS

Le ministère de l'Équipement et des Transports (MET) compte un secrétariat général et quatre directions générales. Chacun(e) possède son pictogramme et ses références couleurs qu'il faut respecter. La composition de ces pictogrammes répond aux mêmes règles que celles énoncées pour les pictogrammes du MRW (cf. paragraphe 3.1.1.).

#### ■ Secrétariat général du MET

Jaune Quadri (CMJN) : 1/17/94/0  
Bleu clair Quadri : 92/27/2/0  
Bleu foncé Quadri : 94/53/20/7  
Vert Quadri : 94/3/41/0,5  
Gris Quadri : 48/33/31/15



#### ■ Direction générale des Autoroutes et des Routes

Pantone : 116  
Quadri (CMJN) : 0/16/100/0  
Pour des raisons de lisibilité, on pourra aussi utiliser le pantone 109 + 20 % de noir ou utiliser du noir à 75 %.  
Quadri (CMJN) : 0/16/100/20



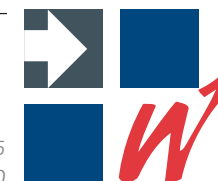
#### ■ Direction générale des Voies hydrauliques

Pantone : 285  
Quadri (CMJN) : 89/43/0/0



#### ■ Direction générale des Transports

Pantone : 295  
Quadri (CMJN) : 100/57/0/40



#### ■ Direction générale des Services techniques

Pantone : 3278  
Quadri (CMJN) : 100/0/55/5





# W 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.2. LE MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS (MET)

### 3.2.2. LES RÉFÉRENCES EN NIVEAU DE GRIS

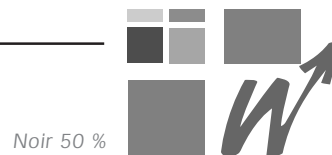
Pour ce qui est de la conversion en **niveau de gris**, il importe de respecter les références suivantes :

■ le «W fléché» et le carré supérieur gauche qui accueille le pictogramme deviennent du noir 75 %;

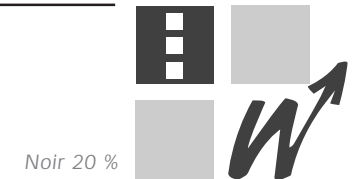


■ quant à la couleur spécifique du secrétariat général et de chaque direction générale (carré supérieur droit et carré inférieur gauche), elle est convertie en un niveau de gris qui lui est propre.

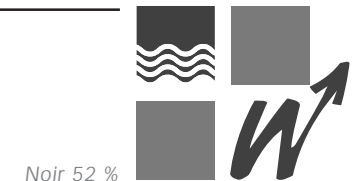
– Secrétariat général



– Direction générale des Autoroutes et des Routes



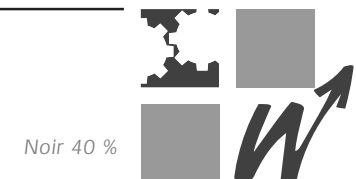
– Direction générale des Voies hydrauliques



– Direction générale des Transports



– Direction générale des Services techniques



# W 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.3. LES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

### 3.3.1. LES RÈGLES GÉNÉRALES ET LES RÉFÉRENCES COULEURS

Pour certaines matières, le Gouvernement wallon a mis en place des services spécifiques. Ceux-ci possèdent également leur pictogramme et leurs références couleurs propres qu'il faut respecter. La composition du pictogramme de chaque service du Gouvernement wallon répond aux mêmes règles que celles énoncées pour les pictogrammes du MRW (cf. paragraphe 3.1.1.).

■ Service interne pour la Prévention et la Protection au travail  
SIPP

Pantone : 151  
Quadri (CMJN) : 0/45/90/0



■ Cellule Wall-On-Line

### 3.3.2. LES RÉFÉRENCES EN NIVEAU DE GRIS

Pour ce qui est de la conversion en **niveau de gris**, il importe de respecter les références suivantes :

■ le «W fléché» et le carré supérieur gauche qui accueille le pictogramme deviennent du noir 75 %;



■ quant à la couleur spécifique de chaque service (carré supérieur droit et carré inférieur gauche), elle est convertie en un niveau de gris qui lui est propre.

■ Service interne pour la Prévention et la Protection au travail  
SIPP

Noir : 100 %



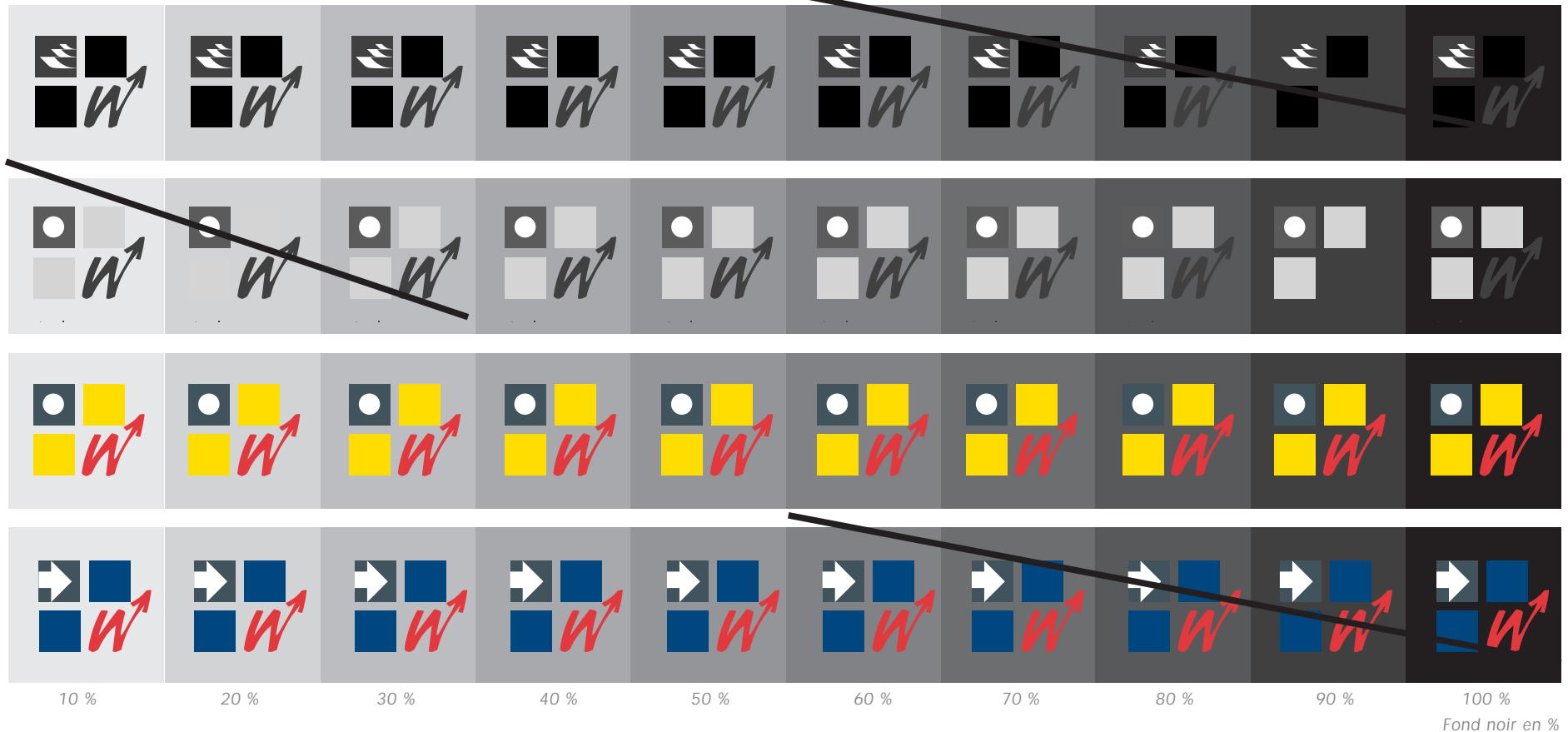
Noir : 30 %



# W 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.4. L'IDENTIFICATION SUR FOND

### 3.4.1. L'UTILISATION DES PICTOGRAMMES SUR FOND NOIR

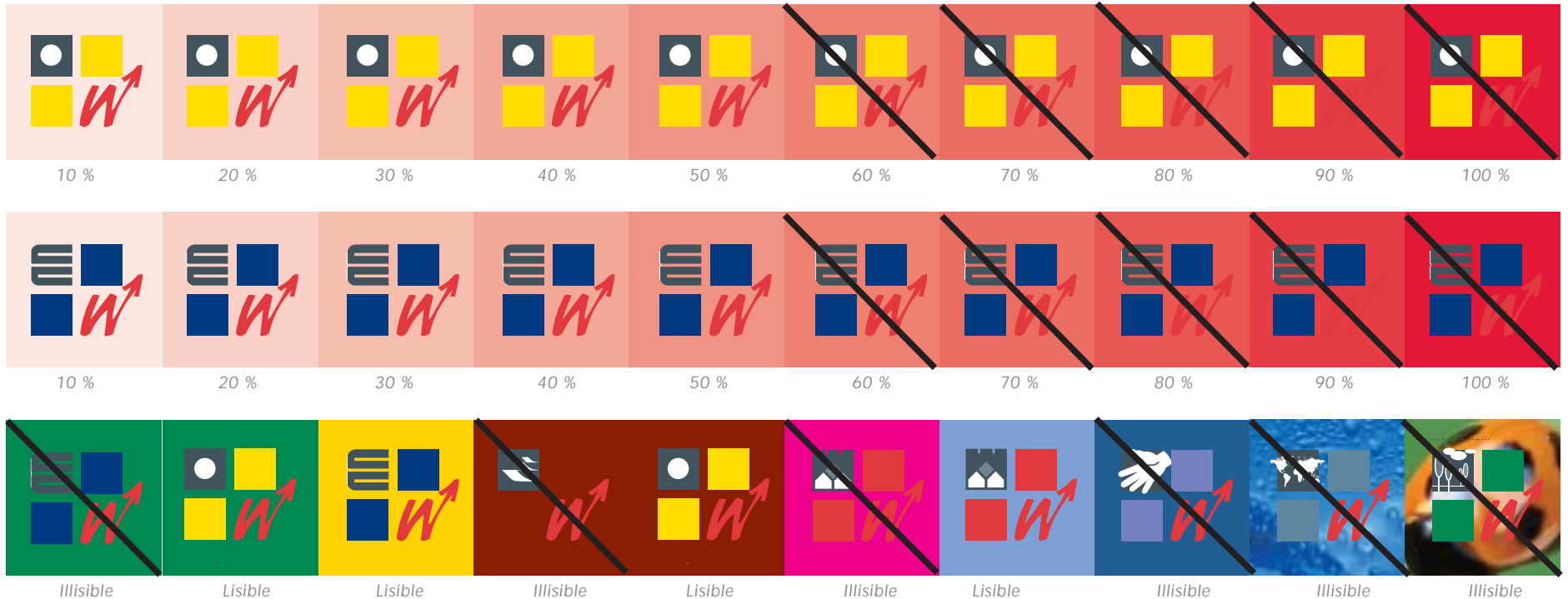


Ce tableau illustre l'action des pictogrammes foncés et clairs sur des fonds foncés et clairs et démontre que chacun réagit en fonction de règles qui lui sont propres. Il faut donc toujours veiller à ce que le pictogramme soit visible. Il ne doit pas «vibrer». Dans ce cas, la solution est de placer un carré blanc derrière le pictogramme.

# W 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.4. L'IDENTIFICATION SUR FOND

### 3.4.2 L'UTILISATION DES PICTOGRAMMES SUR FOND DE COULEUR



#### ■ LA RÈGLE PRINCIPALE

Les pictogrammes peuvent apparaître sur différents fonds de couleurs. Dans ce cas, il faut veiller à ce qu'ils soient toujours **visibles** et **lisibles**. Si le fond ne le permet pas, il faut alors utiliser le subterfuge de l'encadré blanc.

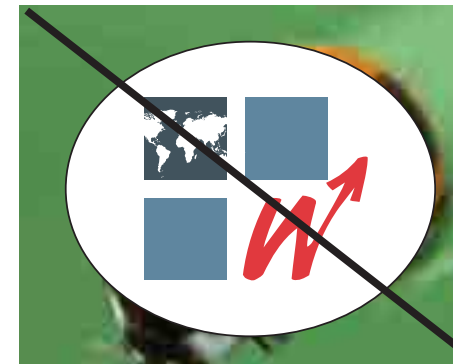
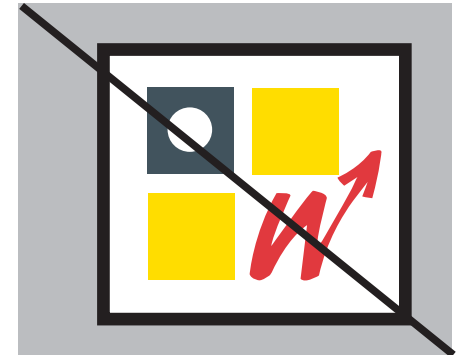
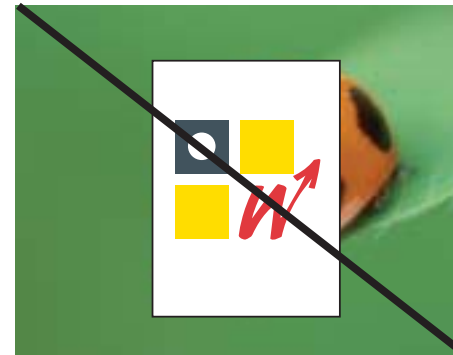
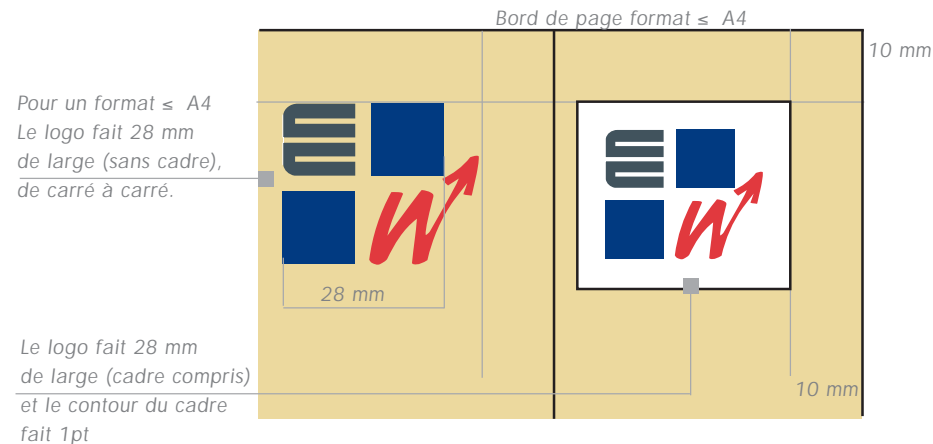
# W 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.4. L'IDENTIFICATION SUR FOND

### ■ L'ENCADRÉ BLANC

Pour placer le pictogramme à l'intérieur d'un encadré blanc, on prend le quart du carré de couleur et on le reporte de chaque côté du pictogramme et l'on obtient ainsi la superficie de l'encadré blanc. Ce nouvel encadré est défini par un filet noir :

- de 0,5 pt pour le pictogramme de 14 mm de large (format A5 ou similaire);
- de 1 pt pour le pictogramme de 28 mm de large (format A4 ou similaire);
- de 1,5 pt pour le pictogramme de 40 mm de large (format A3 ou similaire).



# 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

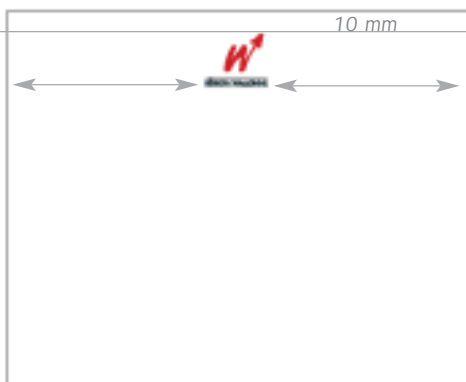
## 3.5. L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

### 3.5.1. LES EN-TÊTES ET LES SUITES DE LETTRE ET LES TÉLÉCOPIES

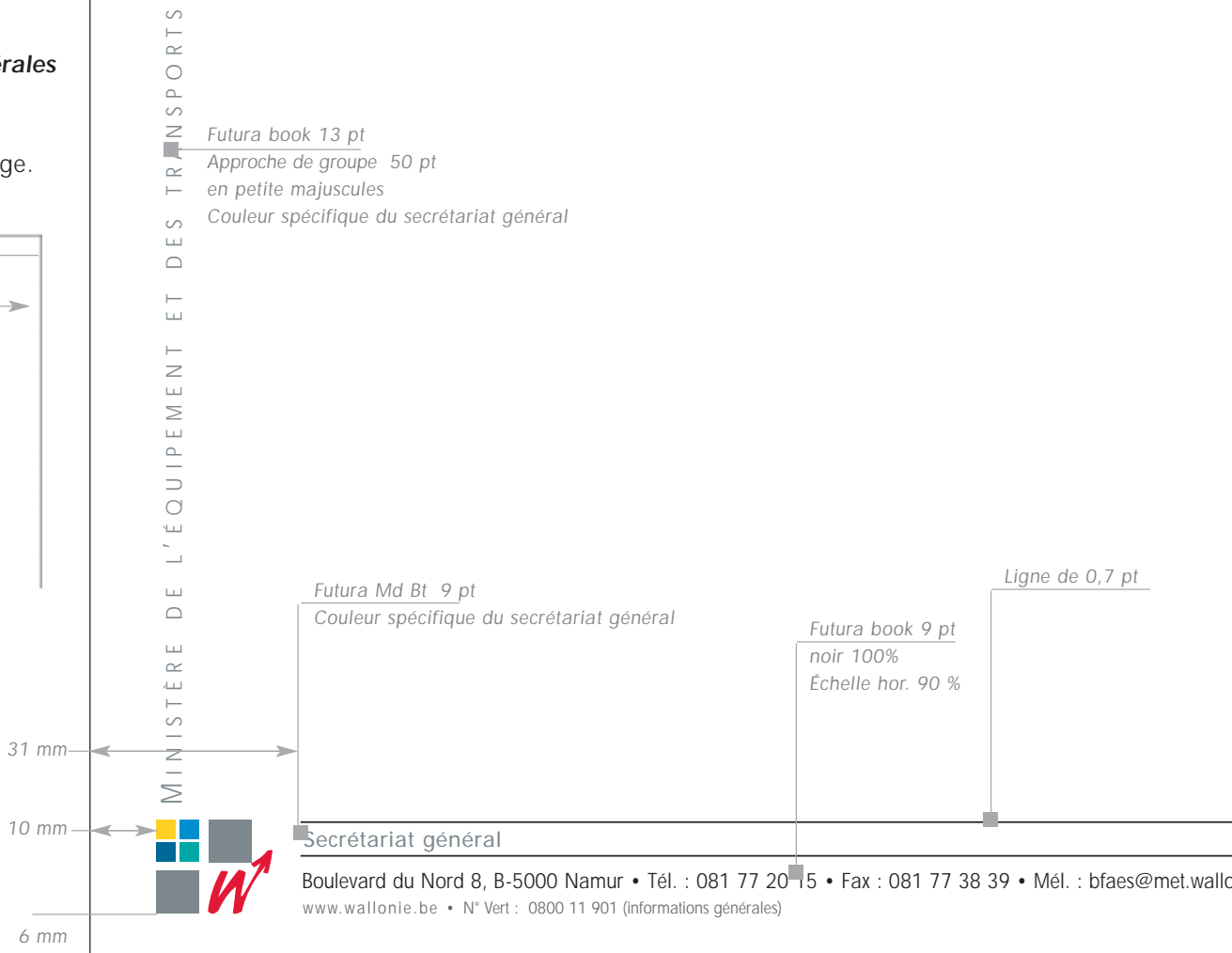
#### 3.5.1.1 Les secrétariats généraux, les directions générales et les services du Gouvernement wallon

■ Le logo sera centré sur la largeur en haut de la page.

Le logo est centré sur la largeur et se trouve à 10 mm du bord à la pointe de la flèche.



■ Le pictogramme sera placé dans le coin inférieur gauche de la page, à 6 mm du bas de la page et à 10 mm du bord gauche de la page. Le carré fait 14 mm de côté.



# 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

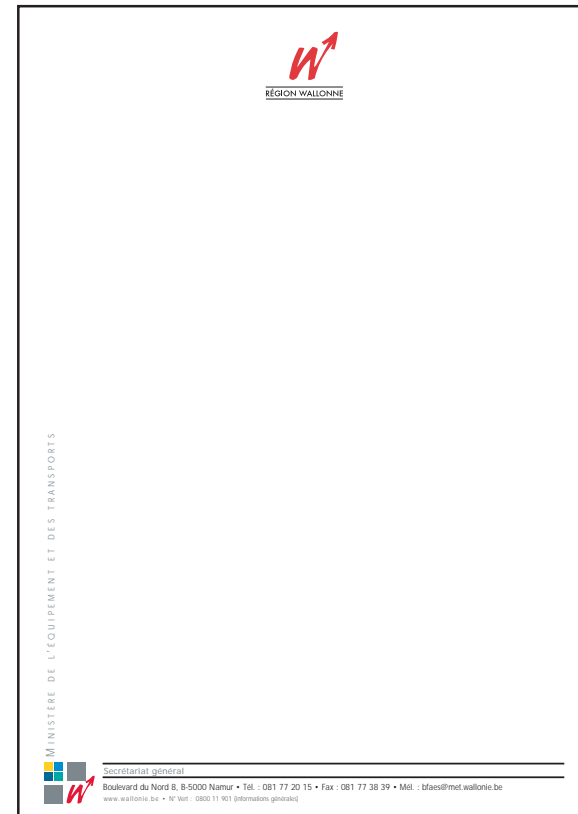
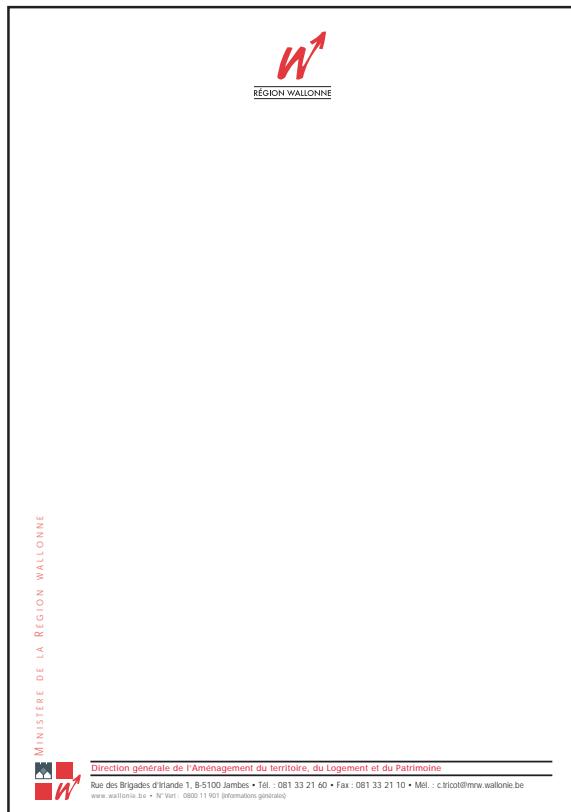
## 3.5. L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

■ Le nom des ministères et des directions générales, ainsi que les termes «Services du gouvernement wallon» et «secrétariat général» prennent la couleur attribuée au pictogramme.

■ Les adresses s'écrivent de la même manière. Les espaces, la ponctuation, les règles typographiques (cf. paragraphe 1.3.), l'approche de groupe et le corps de caractère sont à respecter.

■ Pour la messagerie électronique, on utilisera le terme officiel «Mél.».

■ En ce qui concerne l'internet, seul le nom du site portail de la Région wallonne est autorisé.

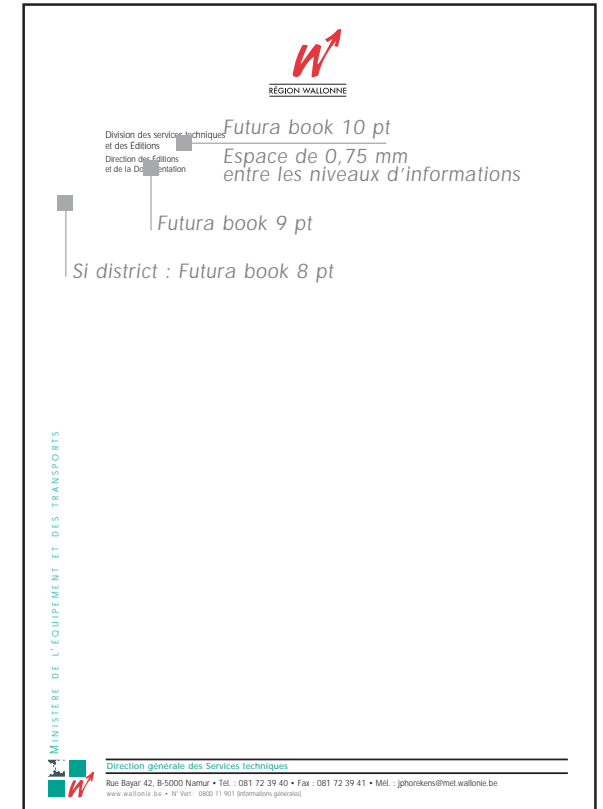


# 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.5. L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

### 3.5.1.2 Les divisions, les directions et les districts

- Les règles énoncées au paragraphe 3.5.1.1. sont, ici aussi, d'application.
- Le nom d'une division, d'une direction ou d'un district est placé dans la partie supérieure gauche de la page à 50 mm du bord supérieur de la page et à 31 mm du bord gauche de la page.
- Ils s'écrivent en noir 100 %.





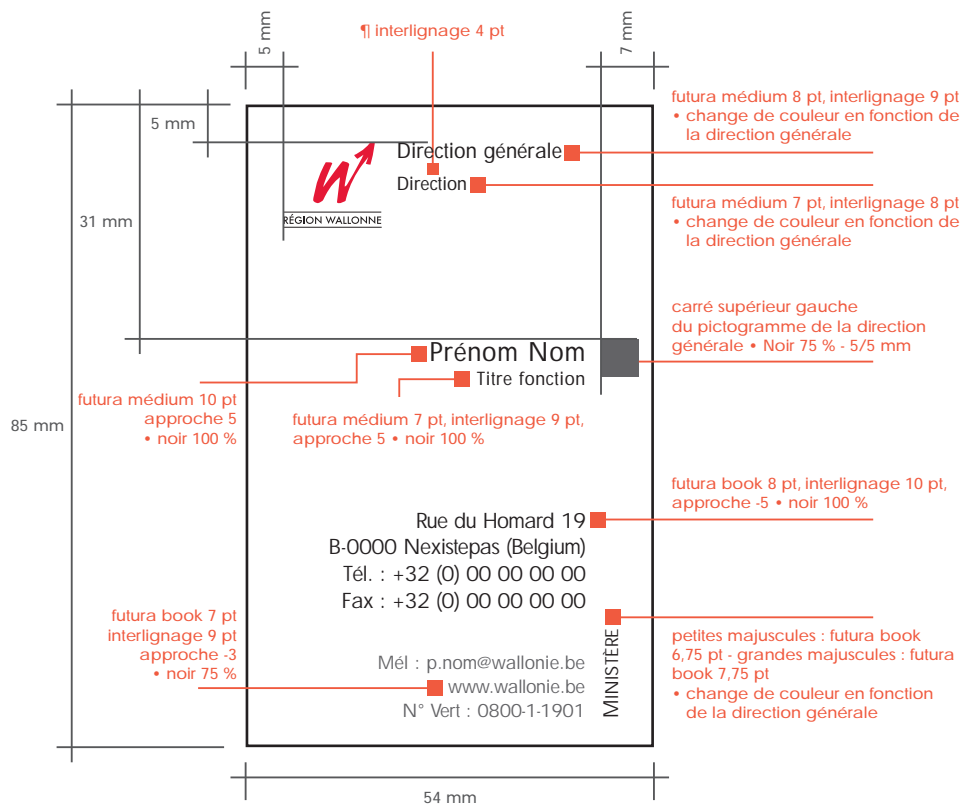


# 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.5 L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

### 3.5.2. LES CARTES DE VISITE

- Le logo sera placé dans le coin supérieur gauche, à 5 mm des bords gauche et supérieur de la carte.
- Pour des raisons évidentes de place, seul le carré supérieur gauche du pictogramme sera repris (pour le Secrétariat général du ministère de la Région wallonne, ce carré sera coloré en Pantone rouge 186 ou en Quadri (CMJN) 0/100/81/4).
- Les règles typographiques énoncées à propos des en-têtes de lettre (cf. paragraphe 3.5.1.) sont d'application.
- Le numéro vert ne figure pas sur les cartes de visite du MET.



#### EXEMPLE POUR LE MRW

**Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine**  
 Direction des Subventions aux organismes publics et privés

Prénom Nom  
Titre fonction

Rue du Homard 19  
B-0000 Nexistepas (Belgium)  
Tél. : +32 (0) 00 00 00 00  
Fax : +32 (0) 00 00 00 00

Mél : p.nom@mrw.wallonie.be  
www.wallonie.be  
N° Vert : 0800-1-1901

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

#### EXEMPLE POUR LE MET

**Direction générale des Autoroutes et des Routes**  
 Direction des Marchés, des Exportations, de la Réglementation et des Affaires juridiques

Prénom Nom  
Titre fonction

Rue du Homard 19  
B-0000 Nexistepas (Belgium)  
Tél. : +32 (0) 00 00 00 00  
Fax : +32 (0) 00 00 00 00

Mél : p.nom@met.wallonie.be  
www.wallonie.be

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

# 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.5. L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

### 3.5.3. LES ENVELOPPES

■ La couleur d'impression des enveloppes est le noir ou des nuances de gris. Toutefois, l'utilisation de la quadri n'est pas interdite.

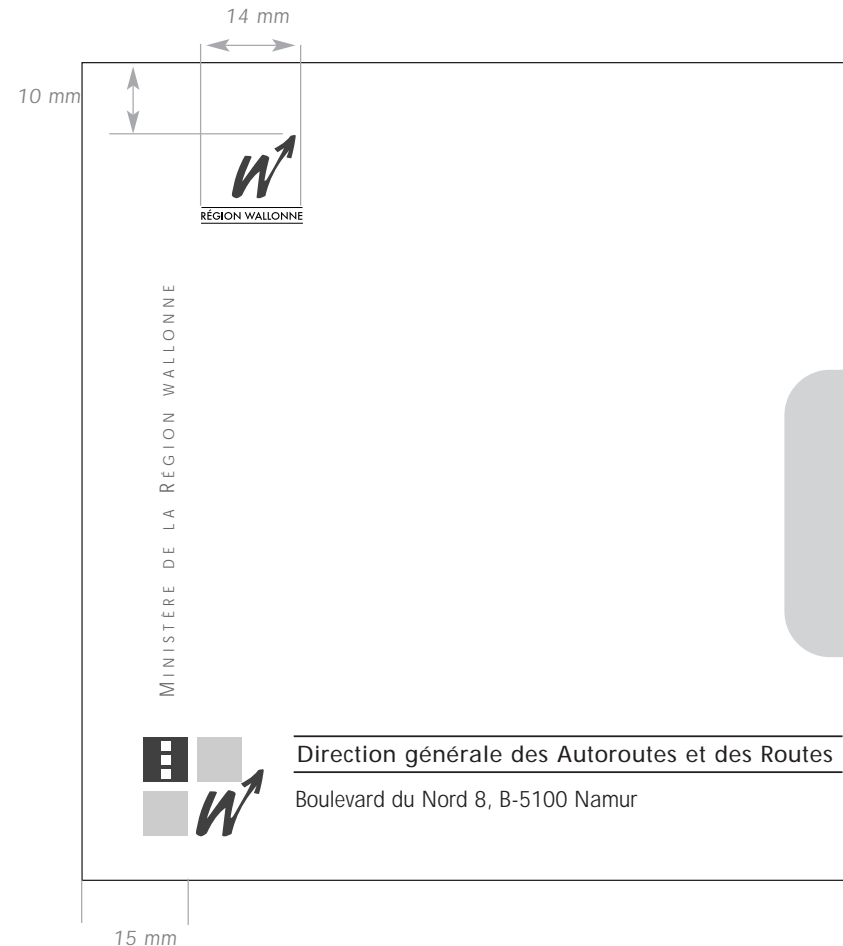
■ Le logo sera placé dans le coins supérieur gauche, à 16,5 mm du bord gauche de l'enveloppe. Quant à son positionnement par rapport au bord supérieur, il est fonction de la taille de l'enveloppe.

■ La taille du logo sera proportionnelle à celle de l'enveloppe :

- 14 mm pour les enveloppes US
- 28 mm pour les A4
- 40 mm pour les A3

■ Le pictogramme et les coordonnées du service occupent le bas de l'enveloppe. Quel que soit le format de l'enveloppe, leur positionnement et leur taille sont ceux de l'enveloppe US.

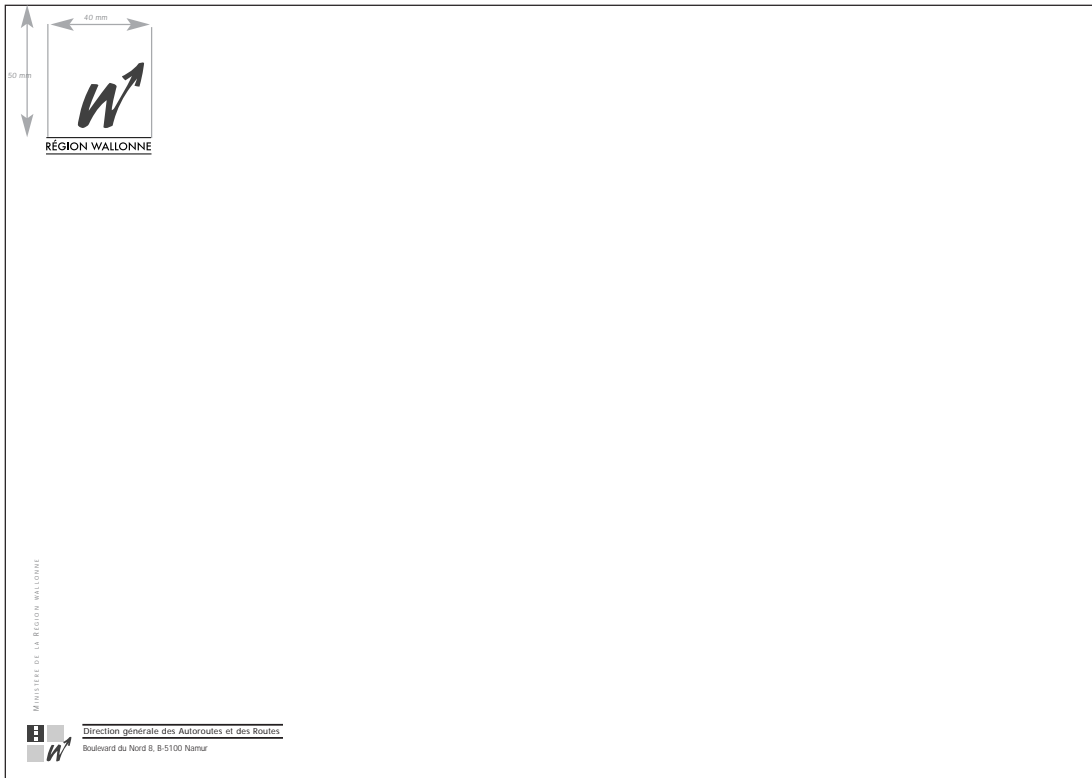
■ Les règles typographiques énoncées à propos des en-têtes de lettre (cf. paragraphe 3.5.1.) sont d'application.



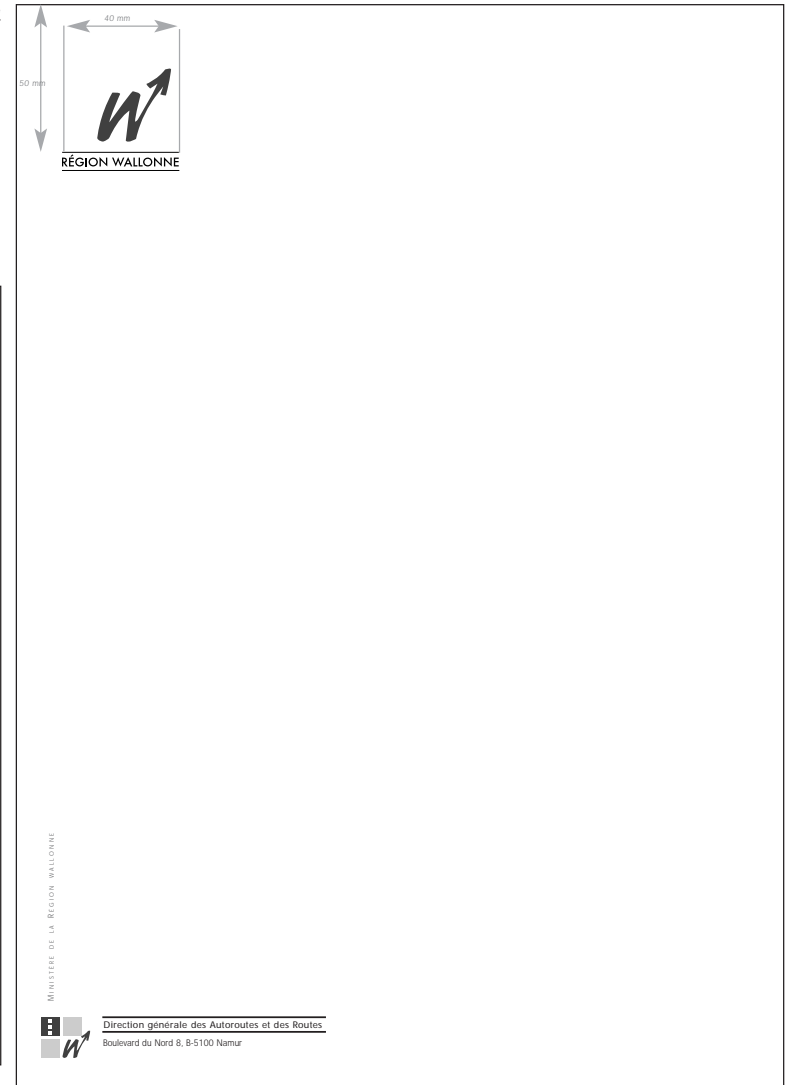
# W 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.5. L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Enveloppes A3



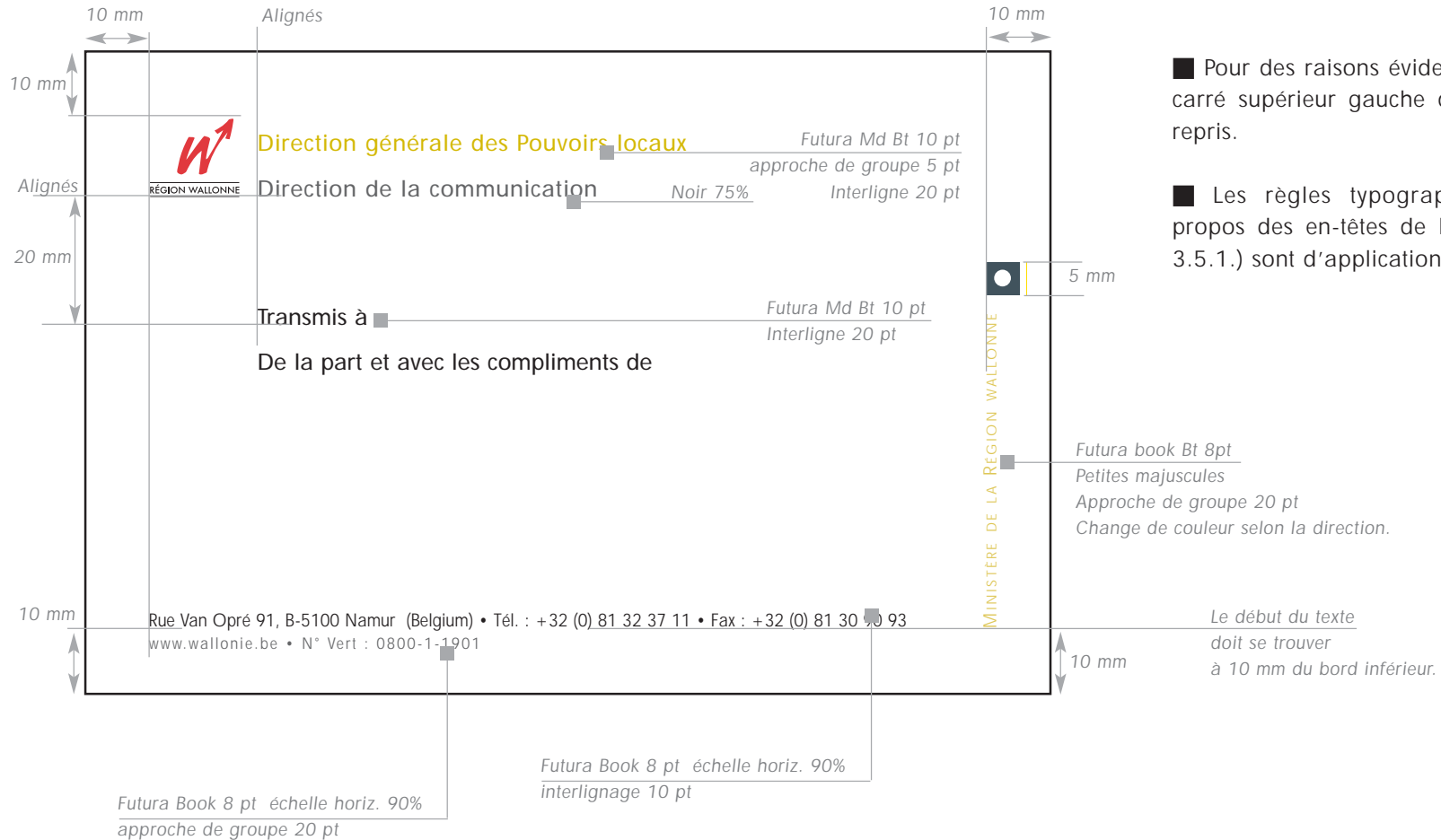
Enveloppes A4



# 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.5. L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

### 3.5.4. LES CARTES DE COMPLIMENTS



■ Pour des raisons évidentes de place, seul le carré supérieur gauche du pictogramme sera repris.

■ Les règles typographiques énoncées à propos des en-têtes de lettre (cf. paragraphe 3.5.1.) sont d'application.

# 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.5. L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

### 3.5.5. LE COURRIER ÉLECTRONIQUE

■ Le courrier électronique sortant sera :

– soit en format texte brut, avec les mentions suivantes en signature :

Prénom NOM  
Service – Direction générale  
Région wallonne  
Adresse – Code Ville  
Tél +32 (0)00 00 00 00 - Fax+32 (0)00 00 00 00  
<http://www.adresseweb.be/> (par défaut [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be))  
+ l'éventuel « disclaimer »

– soit en format html, en utilisant le modèle suivant (voir charte graphique sur l'Intranet pour télécharger et installer le modèle).

■ La police de caractère utilisée dans le courrier électronique est le Verdana.

La taille du caractère dans le corps de texte est de 9 points.

Texte dans tableau centré de 675 pixels.

Bordure rouge de 1 pixel.

Largeur du logo et des pictogrammes : 75 pixels.



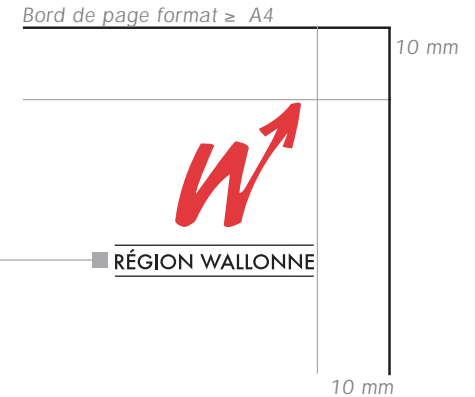
# 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.6. L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES BROCHURES

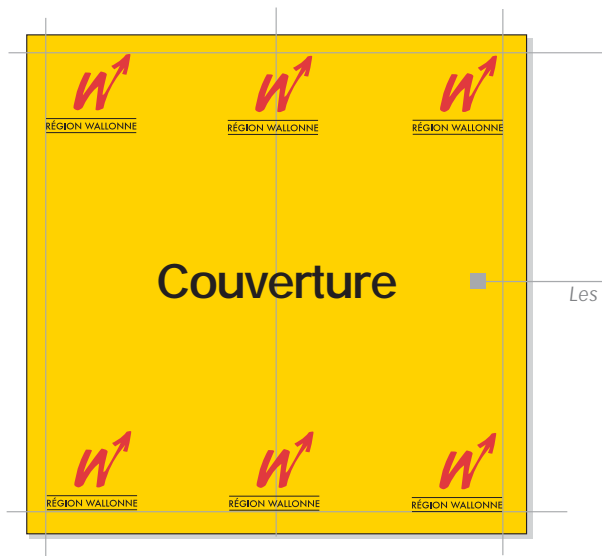
Les dispositions qui suivent concernent les brochures d'**au moins huit pages** éditées par les ministères, les directions générales et les services du Gouvernement wallon.

Pour toute autre publication (dépliant, folders, affiches, invitations, ...), seul le «W fléché» avec **baseline** «Région wallonne» est autorisé.

Si la publication est éditée par plusieurs directions générales, seul le nom des directions doit apparaître. En aucun cas, les pictogrammes ne peuvent apparaître.



Pour un format  $\geq$  A4  
Le logo fait 28 mm de large.



### ■ La couverture

Pour la couverture, seul le «W fléché» avec la mention «Région wallonne» est autorisé. La taille du logo est :

- de **14 mm** pour un format  $\leq$  A5;
- de **28 mm** pour un format  $\geq$  A4;
- de **40 mm** pour un format A3 ou similaire.

### ■ L'emplacement du logo

- Pour un format A4 ou similaire, il est placé à **10 mm** du bord de la page (10 mm entre le bord de la page et le bout de la flèche et/ou 10 mm entre le bout du *baseline* et le bord de la page).
- Pour un format  $\leq$  A5, il est placé à **5 mm** des bords de la page.
- Pour un format  $\geq$  A3 ou similaire, il est placé à **15 mm** des bord de la page (cf. paragraphe 2.2.1.1.).

# W 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.6. L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES BROCHURES

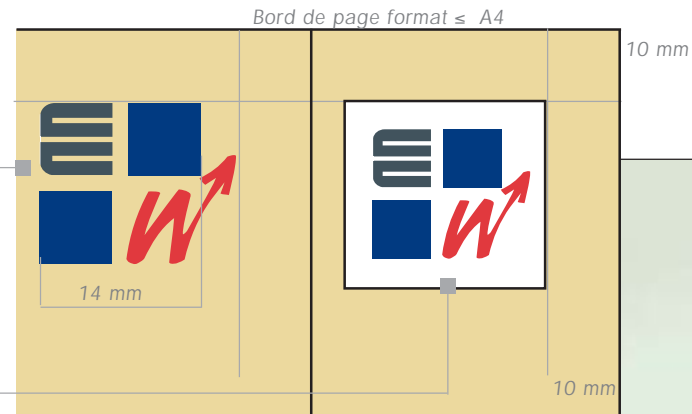
### ■ Le dos de couverture

Le pictogramme de la direction générale concernée est placé dans le coin inférieur gauche de la 4<sup>e</sup> de couverture. Est repris à côté du pictogramme de la direction générale, le nom du ministère ainsi que le nom complet de la direction générale qui est présentée avec sa couleur. Les espaces entre le bord et le pictogramme doivent être respectés, comme expliqué page précédente.

La taille du logo est également fixée :

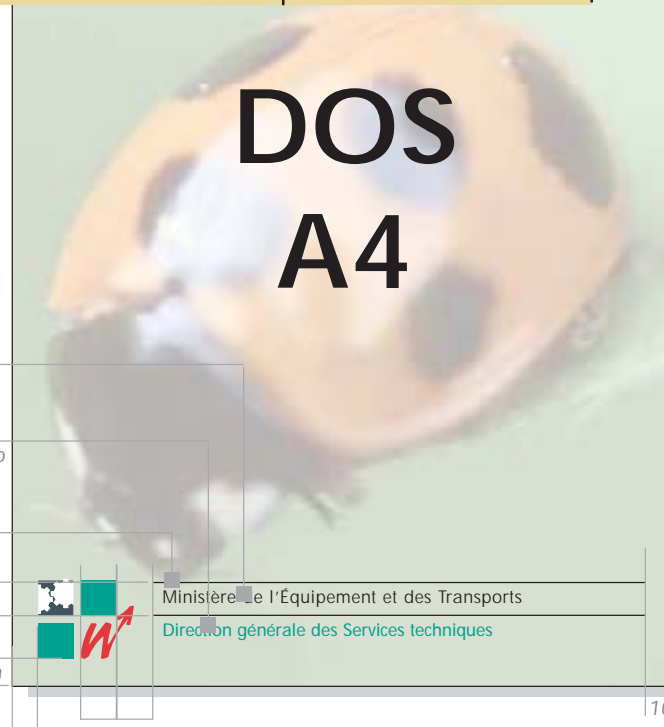
- 14 mm pour un format < A4;
- 28 mm pour un format A4 ou similaire;
- 40 mm pour un format A3 ou similaire.

**En aucun cas, le pictogramme et le nom de la direction générale, ne peuvent être placés en 1<sup>re</sup> de couverture.**



Pour un format  $\leq$  A4  
Le pictogramme fait  
14 mm de large  
(sans cadre),  
de carré à carré.

Le pictogramme fait  
14 mm de côté  
(cadre compris),  
et le contour du cadre  
fait 1pt.



Futura Book 9 pt  
18 pt d'interligne en noir

Futura Md BT 9 pt  
de la couleur officielle du picto  
(cf. paragraphe 3.1. à 3.3.)  
Épaisseur du trait : 1 pt

Aligner les deux  
lignes horizontales  
à la hauteur du carré.

Ministère de l'Équipement et des Transports  
Direction générale des Services techniques

## 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

### 3.7. L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES INVITATIONS

- Seul le logo de la Région wallonne est autorisé. Les pictogrammes des secrétariats généraux, des directions générales et des services du Gouvernement wallon ne peuvent être repris sur ces documents.
- Le positionnement du logo est soumis à la même règle que celle énoncée à propos de la couverture (face avant des brochures. (cf. paragraphe 3.6.)



# 3. LES PICTOGRAMMES DES MINISTÈRES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON

## 3.8. L'EMPLACEMENT DU PICTOGRAMME DANS LES PRÉSENTATIONS POWERPOINT

■ Les présentations PowerPoint de base correspondront aux modèles ci-dessous.

■ Pour les présentations à un public externe, on privilégiera le modèle avec uniquement le logo officiel.

Pour les présentations en interne, on privilégiera le modèle avec le pictogramme en signature de la page.

On n'utilisera en aucun cas le pictogramme seul.

■ Les polices suivantes sont utilisées : Futura et Arial.

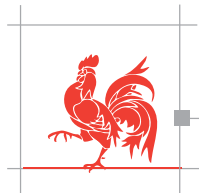




### 4.1 L' UTILISATION DU COQ DE PAULUS

■ Pour leur papeterie officielle (papier à lettres, cartes de visite, ...), les ministres du Gouvernement wallon utiliseront le *Coq de Paulus*.

Pour tous les autres supports, le logo («W fléché» avec le baseline «RÉGION WALLONNE») est le seul autorisé.



**Coq de Paulus**  
Rouge Pantone 185  
CMJN : 0/91/76/0